

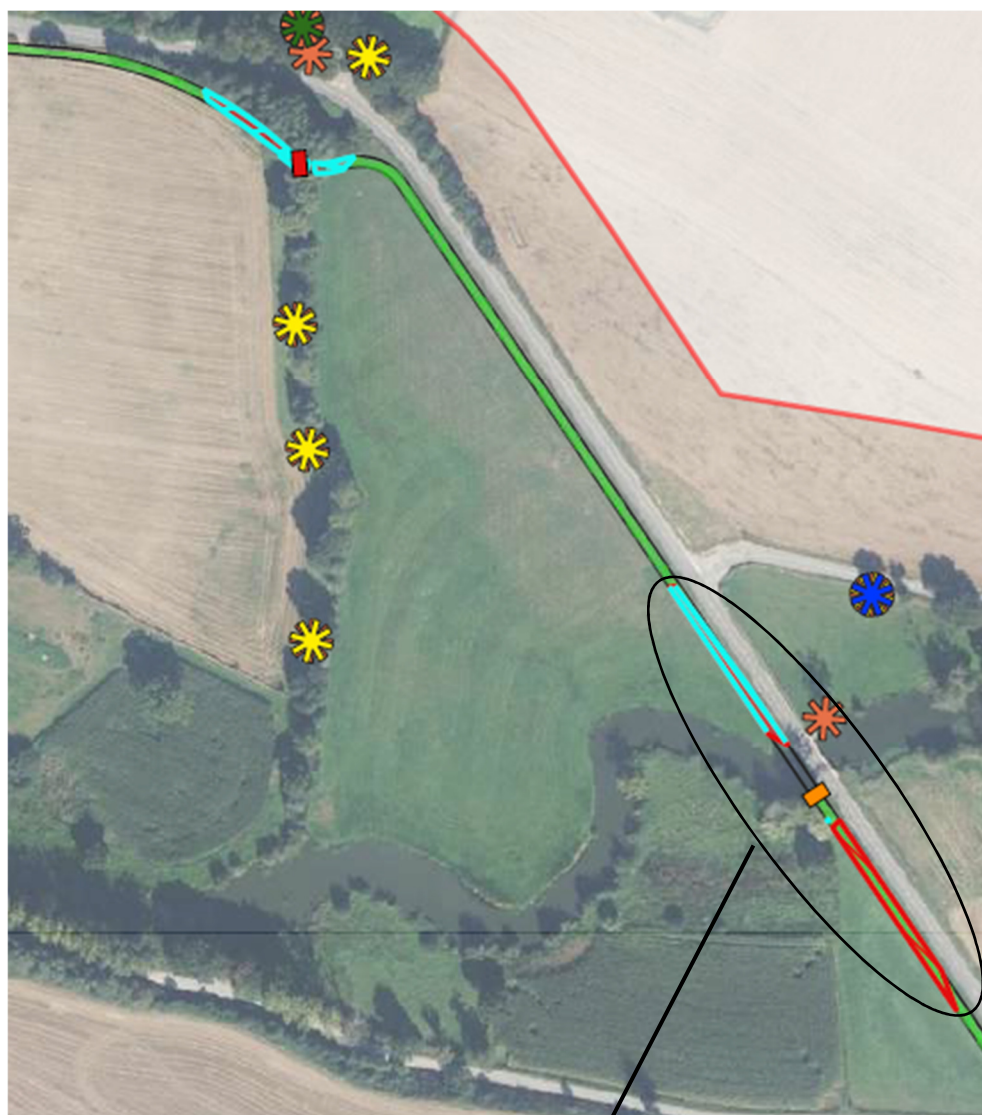
Complément notice environnementale

1- détailler clairement les secteurs de zones humides impactés correspondant aux 390 m² de zones humides recensées (bordure de la Veuvre, Peroussel et la Buzardière) dans l’emprise foncière du projet ;

Ci-dessous extrait du tableau page 37 de la notice environnementale

Enjeux	Thématiques impactées	Surface (m2) ou longueur (m)
ZH		
Fort	{Zone humide critère sols}	111
Fort	{Zone humide critère végétation}	54
Sous-total platelage 2 pieux / 10 m2 (1 pieux = 1m2 impact)		165m²
Fort	{Zone humide critère sols}	225
Total général		390

Localisation impact n°1 (54 m² en Rive droite+ 111 m² en rive gauche)



Localisation impact n°2 (225 m²)



2- indiquer si une équivalence de fonctionnalité est recherchée, et la détailler le cas échéant.

Concernant l'équivalence fonctionnelle des zones humides impactées, le maître d'ouvrage s'inscrit dans une démarche de recherche d'équivalence fonctionnelle des impacts résiduels éventuels sur les zones humides concernées par le projet. Les investigations réalisées à ce stade mettent en évidence une emprise d'environ **390 m² de zones humides** répartie sur les deux secteurs (Buzardière et vallée de chevré rive droite et gauche). Afin d'anticiper les besoins compensatoires susceptibles d'être définis dans le cadre des procédures réglementaires ultérieures et notamment le porter à connaissance loi sur l'eau sollicité par les services de la DDTM, le maître d'ouvrage a d'ores et déjà identifié **deux sites potentiels de compensation** permettant de restaurer ou recréer une surface de zones humides représentant **plus de deux fois la surface impactée**.

Ces secteurs présentent un potentiel favorable pour la restauration des différentes fonctions assurées par les zones humides, notamment :

- Les fonctions hydrologiques (stockage temporaire des eaux, soutien à la régulation des écoulements et limitation du ruissellement) ;
- Les fonctions biogéochimiques (rétention des matières en suspension, épuration et amélioration de la qualité des eaux) ;
- Les fonctions écologiques (diversification des habitats, renforcement des continuités écologiques et accueil de la biodiversité associée aux milieux humides).

Les modalités précises de mise en œuvre seront définies sur ces principes, de manière à garantir une équivalence fonctionnelle globale conforme aux exigences réglementaires applicables. Ainsi, à ce stade, le maître d'ouvrage confirme que des solutions foncières et techniques ont été identifiées pour permettre la compensation des impacts éventuels sur les zones humides du projet dans des conditions satisfaisantes.